

VALLOUREC

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 768 147,86euros
Siège social : 12, rue de la Verrerie – 92190 Meudon
552 142 200 RCS Nanterre
(la « Société »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA CONVERSION DES ACTIONS TRANCHE 2 EN ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ (Article R. 228-18 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous présentons le présent rapport établi par le Conseil d'Administration de la Société, en application des dispositions de l'article R. 228-18 du code de commerce, dans le cadre de la conversion des Actions Tranche 2 de la Société en actions ordinaires au cours de l'exercice 2025.

I. Rappel du cadre juridique de l'opération

A. Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 septembre 2021

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 7 septembre 2021 a, dans sa 10^{ème} résolution, dans le cadre des dispositions notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites (i) d'actions ordinaires et (ii) d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, (ensemble, les « **Actions Gratuites** ») au profit de bénéficiaires non visés par les attributions à venir d'actions de performance en application de la vingt-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 6 avril 2020 (les « **Bénéficiaires** » et, individuellement, le « **Bénéficiaire** ») que le Conseil d'Administration déterminera parmi certains membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que de certains mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- décidé que l'ensemble des Actions Gratuites pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas représenter plus de 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que (i) le pourcentage s'appréciera sur une base pleinement diluée, à l'exception des actions nouvelles à émettre sur exercice des 30.342.337 bons de souscription d'actions émis par la Société le 30 juin 2021 (les BSA), (ii) à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations du ou des plan(s) prévoyant d'autres modalités de préservation des droits des Bénéficiaires, (iii) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds globaux prévus à la douzième résolution de cette assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds globaux éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- décidé que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux

dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 30% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;

- conformément à l'article L. 225-129 à L. 225-129-6 sur renvoi de l'article L. 228-12, alinéa 1 du Code de commerce, délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser et constater la conversion des actions de préférence en actions ordinaires ;
- constaté, conformément au cinquième alinéa de l'article L. 225-132 du Code de commerce, que la décision de conversion des actions de préférence en actions ordinaires, emporte, au profit de chaque titulaire d'actions de préférence, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions issues de la conversion ;
- autorisé, en conséquence de la conversion possible des actions de préférence convertibles en actions ordinaires et en tant que de besoin, l'augmentation de capital à terme, ou le cas échéant, la réduction de capital à terme non motivée par des pertes (par annulation d'actions), qui résulterait de ladite conversion des actions de préférence en actions ordinaires en application du ratio de conversion visé dans les termes et conditions des actions de préférence et sous réserve, dans le cas d'une réduction de capital, du respect de la procédure d'opposition des créanciers visée à l'article L.225-205 du Code de commerce ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en cas de conversion des actions de préférence en actions ordinaires, pour constater la création des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, en tant que de besoin, pour mettre en œuvre et réaliser l'augmentation de capital, ou, le cas échéant, la réduction de capital susceptible de résulter de ladite conversion, en ce compris, dans ce dernier cas, la procédure d'opposition des créanciers, et procéder aux modifications statutaires y relatives ;
- décidé en conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de commerce, qu'en cas de conversion des actions de préférence en actions ordinaires, dans la mesure où cela entraînerait une modification du capital, l'incidence de l'opération sur la situation des porteurs d'actions de préférence existantes sera telle que constatée dans les nouveaux statuts de la Société ;
- décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu par une résolution ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décidé que :
 - l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ;
 - les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'Administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans ;
 - étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas

équivalent à l'étranger ;

- conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ainsi que, en cas d'attribution d'actions de préférence, dans les Termes et Conditions, à l'effet notamment ;
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions de préférence (y compris la catégorie d'actions de préférence) ou des actions ordinaires ainsi que des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive, ainsi que de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - de déterminer l'identité des Bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de Bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisé(e)s et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise, de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus et les conditions de performance, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de constater les dates d'acquisition définitive, la satisfaction ou non des conditions de performance attachées à l'attribution gratuite des actions, et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et de tout accord entre la Société et le bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit ;
 - d'inscrire les actions attribuées sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des Bénéficiaires des attributions d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires notamment à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ; et

- plus généralement, de mettre en œuvre les stipulations relatives à l’attribution des Actions Gratuites, en ce compris toutes les obligations mises à la charge des Bénéficiaires et tous les droits octroyés à la Société, notamment toute promesse de vente qu’aurait consenti un Bénéficiaire ou en contresignant la lettre lui notifiant l’attribution des Actions Gratuites ou en vertu de tout autre accord avec la Société, sous quelque forme que ce soit.
- constaté qu’en cas d’attribution gratuite d’actions nouvelles (actions de préférence ou actions ordinaires), la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l’acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d’émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
 - décidé que l’autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de cette Assemblée Générale ;
 - pris acte, en tant que de besoin, du fait que la vingt-septième résolution adoptée par l’assemblée générale mixte du 6 avril 2020 (autorisant le Directoire à procéder à des attributions d’actions de performance) reste en vigueur, dans la mesure où cette résolution n’a pas le même objet que la présente résolution, jusqu’à l’expiration du délai de trente-huit (38) mois à compter de la date de ladite assemblée générale ;
 - pris acte du fait que, dans l’hypothèse où le Conseil d’Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d’Administration rendra compte à l’Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225 197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l’article L. 225-197-4 dudit Code.

B. Décision du Conseil d’Administration du 13 octobre 2021

Le 13 octobre 2021, le Conseil d’Administration de la Société a arrêté les termes et conditions du règlement du plan d’attribution gratuite d’actions ordinaires et d’actions de préférence (tel qu’amendé par la suite et en dernier lieu par le Conseil d’administration du 23 mai 2024) en vertu de l’autorisation susvisée de l’assemblée générale mixte du 7 septembre 2021 et a subdélégué au Président-directeur général de la Société tous pouvoirs pour la mise en œuvre du plan d’attribution gratuite d’actions ordinaires et d’actions de préférence, en ce compris la faculté de constater la conversion des Actions Tranche 2.

C. Décision du Conseil d’Administration du 23 mai 2024

Par décision en date du 23 mai 2024, le Conseil d’Administration a délégué au Président-directeur général de la Société tout pouvoir pour constater l’atteinte de la Condition de Performance Tranche 2 ainsi que déterminer le nombre d’Actions Tranche 2 Vestées.

D. Rapports relatifs à l’utilisations des délégations et subdélégations ci-dessus

Le Président-directeur général a rendu compte au Conseil d’Administration de l’utilisation de la sous délégation visée ci-dessus donnée par le Conseil d’Administration du 23 mai 2024.

Le Conseil d’Administration a rendu compte aux actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l’utilisation qui avait été faite de la délégation qui lui avait été consentie par l’assemblée générale du 7 septembre 2021 dans le cadre de sa 10^{ème} résolution.

II. Rappel des caractéristiques des Actions Tranche 2

Les caractéristiques des Actions Tranche 2, telles que fixées par la 8^{ème} résolution de l’assemblée générale mixte de la Société du 7 septembre 2021 et mentionnées à l’article 8.3.2 des statuts de la Société étaient les suivantes :

- les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 2 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance étaient vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration était au moins égal à seize euros et dix-neuf cents (16,19 €) (la « **Condition de Performance Tranche 2** ») (les « **Actions Tranche 2** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 2 a été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 2, cette Action Tranche 2 a été réputée vestée (les « **Actions Tranche 2 Vestées** ») ;
- conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 2 Vestées devenaient convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 2 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1 pour 1, à condition que le titulaire l'ait notifié par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion ;
- la conversion d'une Action Tranche 2 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînait aucun paiement de la part de son titulaire.
- les Actions Ordinaires nouvelles ont été assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

Par ailleurs, nous vous rappelons que :

- l'article 1.7 (*Transaction significative*) des termes et conditions des Actions Tranche 2 figurant en annexe des statuts de la Société prévoit que, par exception aux stipulations de l'article 1.3, en cas de transaction significative sur le capital de la Société (telle que détaillée dans les documents relatifs à l'attribution des Actions Gratuites Sous Condition de Performance) (la « **Transaction Significative** »), la Condition de Performance Tranche 2 sera réputée atteinte si le montant le plus élevé entre (i) le prix de l'action de la Société sur Euronext Paris le jour de bourse suivant la publication relative à la Transaction Significative et (ii) le prix de l'action de la Société dans le cadre de la Transaction Significative, est au moins égal à seize euros et dix-neuf centimes (16,19€) pour les Actions Tranche 2, vingt euros et vingt-deux centimes (20,22€) pour les Actions Tranche 3, et vingt-huit euros et trente-deux centimes (28,32€) pour les Actions Tranche 4, sans préjudice des stipulations de l'article 1.3 qui demeurent applicables.
- Le 12 mars 2024, ArcelorMittal a conclu un accord pour acheter l'intégralité de la participation d'Apollo dans Vallourec (la « **Cession** »).
- Par décision en date du 25 mars 2024, le Comité des Rémunérations a constaté que la Condition de Performance Tranche 2 avait été atteinte le 13 mars 2024, le prix de l'Action Vallourec ayant franchi à plusieurs reprises le seuil de 16,19 euros. Le Comité des Rémunérations a également constaté que les Actions Tranche 2 seraient effectivement convertibles à la date de la réalisation de la Transaction Significative.
- Le 10 août 2024, le Comité des Rémunérations a constaté la réalisation de la Cession (Transaction Significative) et, que la Condition de Performance Tranche 2 est satisfaite pour les Actions Tranche 2.

III. Modalités de conversion des Actions Tranche 2

A. Décisions de constatation du Président-directeur général au cours de l'exercice 2025

Le Président-directeur général, et après avoir rappelé :

- que par décision en date du 23 mai 2024, le Conseil d'Administration lui a délégué tous pouvoirs pour constater l'atteinte de la Condition de Performance Tranche 2 ainsi que pour déterminer le nombre d'Actions Tranche 2 Vestées ;
- qu'il a été constaté le 10 août 2024, par le Comité des Rémunérations, que la Condition de Performance

Tranche 2 a été atteinte étant donné que (i) le 13 mars 2024, le prix de l'Action Vallourec a franchi à plusieurs reprises le seuil de 16,19 euros et que (ii) le 10 août 2024, la Transaction Significative était réalisée ;

- qu'en conséquence de ce qui précède, la Condition de Performance Tranche 2 était satisfaite pour les Actions Tranche 2 au 10 août 2024;
- que conformément aux termes de l'article 6.2 du Plan, les 3 833 545 Actions Tranches 2 Vestées sont devenues convertibles en Actions Ordinaires de la Société depuis le 10 août 2024 jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion des Bénéficiaires, selon un ratio de conversion d'une Action Ordinaire pour une Action de Préférence, sans préjudice de l'éventuelle Période d'Acquisition et/ou de conservation applicable ; À cette date, il subsistait 164 188 Actions Tranches 2 en cours d'acquisition, dont 103 854 ont été acquises le 18 mars 2025, le 24 mai 2025, et le 25 juin 2025.

faisant usage de la subdélégation qui lui avait été conférée par le Conseil d'Administration en date du 23 mai 2024, a constaté au cours de l'exercice 2025 :

- par décision en date du 3 janvier 2025, la conversion de **20 274** Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires. Il subsistait donc à cette date 144 079 Actions Tranche 2 Vestées ;
- par décision en date du 7 janvier 2025, la conversion de **28 760** Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires. Il subsistait donc à cette date 115 319 Actions Tranche 2 Vestées ;
- par décision en date du 14 février 2025, la conversion de **17 383** Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires. Il subsistait donc à cette date 97 936 Actions Tranche 2 Vestées ;
- par décision en date du 28 février 2025, la conversion de **10 299** Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires. Il subsistait donc à cette date 87 637 Actions Tranche 2 Vestées ;
- par décision en date du 10 mars 2025, la conversion de **40 551** Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires. Il subsistait donc à cette date 47 086 Actions Tranche 2 Vestées ;
- par décision en date du 20 mai 2025, la conversion de **86 134** Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires. Il subsistait donc à cette date 15 864 Actions Tranche 2 Vestées qui ont fait l'objet d'un rachat par la Société auprès de l'unique Bénéficiaire ; et
- par décision en date du 26 mai 2025, après avoir constaté que **19 919** Actions Tranche 2 ont été vestées le 24 mai 2025, la conversion de **19 919** Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires. À cette date, il ne subsistait plus d'Actions Tranche 2 Vestées ;

a rappelé que le Conseil d'Administration établirait un rapport complémentaire conformément et dans les délais prévus par la réglementation en vigueur ; et

a décidé de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts, suite à la réalisation de chaque conversion afin de constater la transformation des Actions Tranche 2 en Actions Ordinaires.

B. Conversion et admission

Les Actions Tranche 2 ont été automatiquement et de plein droit transformées selon un ratio de 1 pour 1 en actions ordinaires de la Société (code ISIN FR0013506730) et entièrement assimilée aux autres actions ordinaires de la Société.

La conversion a été effectuée forme pour forme, à savoir sans changement du mode d'inscription des actions concernées, nominatif pur ou nominatif administré suivant le cas.

Les 223 320 actions ordinaires issues de la conversion des 223 320 Actions Tranche 2 ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue de la transformation. Elles sont librement négociables depuis cette date (sous réserve, pour les actionnaires détenteurs d'actions ordinaires inscrites au nominatif administré issues d'Actions Tranche 2, des modalités de traitement propres à leur intermédiaire financier, notamment suivant les propres procédures de gestion et de traitement de l'intermédiaire financier).

C. Incidences des conversions

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez en **Annexe 1** du présent rapport l'incidence de l'émission des actions ordinaires résultant de la conversion des Actions Tranche 2 susvisées sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres, au vu des comptes annuels au 31 décembre 2025.

(i) Incidence de la conversion sur la quote-part des capitaux propres

Les Actions Tranche 2 ayant été converties en actions ordinaires (code ISIN FR0013506730), le nombre total d'actions composant le capital social de la Société et le montant du capital de la Société sont demeurés inchangés. En conséquence, les conversions ont été sans incidence sur la quote-part des capitaux propres sociaux et consolidés - part du groupe, par action.

(ii) Incidence de la conversion sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Les Actions Tranche 2 ayant été converties en actions ordinaires (code ISIN FR0013506730), le nombre total d'actions composant le capital social de la Société et le montant du capital de la Société sont demeurés inchangés. En conséquence, les conversions ont été sans incidence sur la participation en capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à la conversion.

(iii) Incidence théorique de la conversion des Actions Tranche 2 sur la valeur boursière de l'action de la Société

Les Actions Tranche 2 ayant été converties en actions ordinaires (code FR0013506730), le nombre total d'actions composant le capital social de la Société et le montant du capital de la Société étant en conséquence demeurés inchangés et la Société n'ayant ni encaissé ni décaissé aucune somme à l'occasion de cette conversion, les conversions ont donc été sans incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action Vallourec, que ce soit en base non diluée ou en base diluée.

Conformément aux dispositions légales, le présent rapport complémentaire, ainsi que celui des Commissaires aux comptes de la Société, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de l'émission d'actions ordinaires résultant de la conversion d'actions de préférence

Il est rappelé que la conversion des Actions Tranche 2 en actions ordinaires n'a pas d'incidence sur le montant des capitaux propres, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société et le montant du capital de la Société étant demeurés inchangés.

Conversion constatée le 3 janvier 2025

Incidence sur le nombre d'actions et sur les capitaux propres de la Société : sans incidence

Nombre d'actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	1% des actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Nombre d'actions après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	% détenu après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Capitaux propres au 31/12/2025	Nombre d'actions au 31/12/2025	Quote-part par action
238.084.623	2.380.846	238.084.623	1% (inchangé)	6.276.185.914	238.407.393	26,33

Conversion constatée le 7 janvier 2025

Incidence sur le nombre d'actions et sur les capitaux propres de la Société : sans incidence

Nombre d'actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	1% des actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Nombre d'actions après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	% détenu après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Capitaux propres au 31/12/2025	Nombre d'actions au 31/12/2025	Quote-part par action
238.084.623	2.380.846	238.084.623	1% (inchangé)	6.276.185.914	238.407.393	26,33

Conversion constatée le 14 février 2025

Incidence sur le nombre d'actions et sur les capitaux propres de la Société : sans incidence

Nombre d'actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	1% des actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Nombre d'actions après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	% détenu après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Capitaux propres au 31/12/2025	Nombre d'actions au 31/12/2025	Quote-part par action
238.084.623	2.380.846	238.084.623	1% (inchangé)	6.276.185.914	238.407.393	26,33

Conversion constatée le 28 février 2025

Incidence sur le nombre d'actions et sur les capitaux propres de la Société : sans incidence

Nombre d'actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	1% des actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Nombre d'actions après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	% détenu après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Capitaux propres au 31/12/2025	Nombre d'actions au 31/12/2025	Quote-part par action
238.084.623	2.380.846	238.084.623	1% (inchangé)	6.276.185.914	238.407.393	26,33

Conversion constatée le 10 mars 2025

Incidence sur le nombre d'actions et sur les capitaux propres de la Société : sans incidence

Nombre d'actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	1% des actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Nombre d'actions après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	% détenu après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Capitaux propres au 31/12/2025	Nombre d'actions au 31/12/2025	Quote-part par action
238.084.623	2.380.846	238.084.623	1% (inchangé)	6.276.185.914	238.407.393	26,33

Conversion constatée le 20 mai 2025

Incidence sur le nombre d'actions et sur les capitaux propres de la Société : sans incidence

Nombre d'actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	1% des actions avant la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Nombre d'actions après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	% détenu après la conversion des actions de préférence en actions ordinaires	Capitaux propres au 31/12/2025	Nombre d'actions au 31/12/2025	Quote-part par action
238.358.136	2.383.581	238.358.136	1% (inchangé)	6.276.185.914	238.407.393	26,33